GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° SGAR/26-101
portant délimitation de la zone tampon
du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 1581
« Les Plages du Débarquement, Normandie, 1944 »

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le parlement le 27 juin 1975 ;

Vu la décision du Comité du patrimoine mondial en date du 26 juillet 2026 inscrivant « les Plages du Débarquement, Normandie, 1944 » sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titre 1er, art. L. 612-1 et R. 612-1, R. 612-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît Albertini, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'ensemble des délibérations des communes concernées par les limites du bien et de sa zone tampon ;

Vu la carte produite et jointe au présent arrêté ;

Considérant le travail de concertation mené avec l'ensemble des acteurs concernés et ayant abouti à la définition des limites du bien et de sa zone tampon ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : Est délimitée selon le périmètre ci-annexé la zone tampon du bien «Les Plages du Débarquement, Normandie, 1944» inscrit au patrimoine mondial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu' aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d' urbanisme

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2026

Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie

- CARTE GÉNÉRALE DES PÉRIMÈTRES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON -

